

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique
Portant sur la modification n° 2 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de
Cazouls les Béziers

A R R E T E



Aurba 02/2017

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 ;
VU l'arrêté Aurba 01/2017 du 14 novembre 2017, engageant la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, en vue notamment de faire évoluer le règlement de la zone d'activité économique et commerciale située en entrée de ville depuis Maraussan afin d'autoriser les constructions de bâtiments d'activités et leurs extensions modérées
VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 14 novembre 2017 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU de la commune de Cazouls les Béziers,
VU la décision E17000205/34 en date du 21 novembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Pierre ALFONSI en qualité de commissaire enquêteur,
VU la notification du projet de modification n° 2 du PLU aux personnes publiques associées en date du 14 novembre 2017,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETONS

Article 1 : il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazouls les Béziers pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 9 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus, afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, en vue notamment de faire évoluer le règlement de la zone d'activité économique et commerciale située en entrée de ville depuis Maraussan afin d'autoriser les constructions de bâtiments d'activités et leurs extensions modérées.

Article 2 : Par décision n° E17000205/34 en date du 21 novembre 2017, Monsieur Pierre ALFONSI, Colonel de l'Armée de l'Air retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Cazouls les Béziers. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier, et présenter des observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Cazouls les Béziers, aux heures habituelles d'ouverture à savoir, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 15h à 18h30. Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la mairie de Cazouls les Béziers du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 15h à 18h30.



Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations propositions et contre-propositions écrites à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- Par voie postale, au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-dessous :
« Monsieur le Commissaire Enquêteur – projet de Modification n° 2 de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazouls les Béziers, Hôtel de Ville, Place des 140 - 34370 CAZOULS LES BEZIERES », qui les annexera au registre après les avoir visées. Par voie électronique sur le site de la commune de Cazouls les Béziers à la rubrique « Contactez-nous ».

Ces écrits seront annexés par le commissaire enquêteur au registre d'enquête après les avoir visés.

Article 4: le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public en mairie de Cazouls les Béziers les :

- Mardi 9 janvier 2018 de 8h à 12h
- Vendredi 19 janvier 2018 de 8h à 12h
- Mercredi 31 janvier 2018 de 15h à 18h30
- Vendredi 9 février 2018 de 15h à 18h30.

Article 5 : Au vu des articles L.104-2, R 104-1 à R 104-2 et R 104-8 à R 104-14 du Code de l'Urbanisme et de la nature des évolutions projetées, le projet de modification n°2 du PLU de Cazouls les Béziers n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le rapport de présentation comporte cependant une analyse de l'état initial du site et des incidences du projet sur l'environnement.

Article 6 : la personne responsable du projet est la commune de Cazouls les Béziers. Le public pourra recueillir toutes les informations utiles sur le projet de modification n°2 du PLU auprès de Madame Rose MARSILY (r.marsily.urb@mairiecazoulslesbeziers.fr) aux horaires d'ouverture des bureaux de la mairie de Cazouls les Béziers du lundi au jeudi sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à l'adresse suivante :

Mairie de Cazouls les Béziers
Place des 140
34370 CAZOULS LES BEZIERES

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à Monsieur le Maire de Cazouls les Béziers, le registre ainsi que son rapport, ses conclusions et avis motivés. Le rapport, les conclusions et avis motivés seront tenus à la disposition du public, en mairie de Cazouls les Béziers aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de la mairie de Cazouls les Béziers.

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés au Président du Tribunal Administratif de Montpellier

Article 8: Un avis au public sera publié par les soins de la mairie de Cazouls les Béziers, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou localisés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication, en caractères apparents, par voie d'affichages afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en commune de Cazouls les Béziers sur les secteurs géographiques suivants :

- Entrée de ville, route de Maraussan RD 14
- Entrée de ville, route de Maureilhan RD 162
- Entrée de ville, route de Puisserguier RD 16
- Entrée de ville, route de Murviel les Béziers RD 16
- Entrée de ville, route de Cessenon RD 14
- A l'entrée de la cave coopérative vinicole
- En bout du grillage de clôture de la cave coopérative vinicole sur la RD 14

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site de la mairie de Cazouls les Béziers, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9: le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la mairie de Cazouls les Béziers, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10: toute personne peut, sur demande, à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de Madame MARSILY (r.marsily.urba@mairiecazoulslesbeziers.fr / 04 67 93 61 08 dès la parution de l'ouverture de l'enquête.

Article 11: à l'issue de la procédure de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la commune de Cazouls les Béziers pour approbation.

Article 12: le maire de Cazouls les Béziers, le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- notifié le 12 décembre 2017
- transmis en préfecture le 12 décembre 2017
- affiché le 12 décembre 2017
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERES,
le 13 décembre 2017



le Maire
Philippe VIDAL

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué,